

08 AVR. 2010

LOTISSEMENT «LA GRANDE TERRE»

Le Maire
Mme Vivette LOPEZ

PROGRAMME DES TRAVAUX

PREAMBULE

La société GPM Immobilier à MONTPELLIER, représentée par Monsieur CHAMPEYRACHE Olivier, s'engage à exécuter, dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité du lotissement "LA GRANDE TERRE", sur la commune de MUS (30), dans les délais prévus par le permis d'aménager.

Elle sera responsable de la bonne exécution et du bon entretien de la voirie et des réseaux divers jusqu'à leur prise en charge par l'association syndicale libre des co-lotés.

L'ensemble des travaux sera réalisé en accord et sous le contrôle des services gestionnaires.

Liste des plans annexés au présent programme des travaux

- 2.1 Plan de situation
- 2.2 Plan topographique – Plan de bornage
- 2.3 Plan de morcellement
- 2.4 Plan de composition
- 2.5 Plan du réseau Eaux Pluviales
- 2.6 Plan des réseaux Eaux Usées – Eau Potable
- 2.7 Profil en long voirie
- 2.8 Coupe en travers type
- 2.9 Plan du réseau Basse Tension
- 2.10 Plan du réseau Eclairage Public
- 2.11 Plan du réseau Télécommunications
- 2.12 Plan du réseau Gaz
- 2.13 Photos
- 2.14 Volet paysager avec implantation des bâtiments

08 AVR. 2010

Le Maire
Mme Vivette LOPEZ

1) Terrassements Généraux

Après nettoyage général des terrains, les terrassements aux engins mécaniques seront réalisés sur l'emprise des voies et des espaces libres selon les côtes d'exécution mentionnées sur les plans annexés. Ces terrassements concernent essentiellement les terrassements pour mise à la côte fond de forme des voies et cheminements techniques.

Les déblais de qualité (terre végétale) seront régaliés sur les lots.

2) Voirie interne (selon plan 2.4 annexé)

La desserte des lots sera assurée par une voie interne d'emprise 5.00ml à 6.50ml liaisonnée sur le chemin de la grande terre.

Profils en travers type de la voie de desserte et structures (voir coupes en travers type)

Le lotissement sera desservi par 3 profils type de voies.

- **2 voies (entrée/sortie du lotissement) qui se raccordent sur le chemin de la grande terre :**
 - La première qui se situe entre le lot 7 et le lot 8 est la voie d'entrée du lotissement par le chemin de la grande terre. Elle est à sens unique et à une emprise de 5.00 ml définie comme suit :
 - une chaussée de 3.50 mètres de large,
 - Trottoir 1.50 mètres de large

 - La deuxième qui dessert les lots 1,2,3,4,5,8,9,10,11 et le macro lot est la voie de sortie du lotissement sur le chemin de la grande terre. Elle est à sens unique et à une emprise de 6.50 ml définie comme suit :
 - une chaussée de 3.50 mètres de large,
 - Aires de stationnement ou espaces plantés de 3.00 mètres de large

- **1 voie de raccordement à la voie du groupe d'habitations situé au Nord de l'opération et qui dessert le lot 6 :**
 - Cette voie à double sens à une emprise de 6.00 ml définie comme suit :
 - une chaussée de 6.00 mètres de large,

Un cheminement piétonnier en gravés concassés calcaires 0/31.5 plus clapissette sera réalisé dans la bande d'espaces verts situé le long du chemin de la grande terre. Ce cheminement de 1.50 ml de largeur démarrera de la voie d'entrée du lotissement pour se raccorder sur le trottoir existant au niveau du bassin de rétention.

La chaussée de la voie, les accès aux lots et les aires de stationnement seront réalisés de la façon suivante :

- réglage compactage du fond de forme avant et après réalisation des réseaux,
- couche de fondation : graves concassées calcaire 0/60 sur une épaisseur de 25 cm,
- couche de base : graves concassées calcaire 0/31,5 sur une épaisseur de 15 cm,
- couche d'accrochage : imprégnation à l'émulsion de bitume (2,0l/m²),
- couche de roulement : béton bitumineux 0/10 à 110kg/m² sur chaussée, 0/6 sur aires de stationnement à 90Kg/m².

- Les bordures mises en place seront des bordures A2 entre chaussée et massifs plantés et des bordures P3 entre massifs plantés et accès aux lots ou stationnements publics.

- Un rang de parpaings amorce de clôture sera installé en limite de la voie interne et en retour des parkings privatifs non clos sur rue

La semelle de fondation de ces amorces clôture sera réalisée en béton dosé à 350 kg/m³ (largeur 30 cm – épaisseur 20 cm) avec armatures acier S35.

- Un marquage peinture (bande blanche) délimitera la chaussée ou les accès aux lots avec les parkings privatifs non clos sur rue.

- Les massifs plantés seront remplis de terre végétale prise sur le site sur une épaisseur de 50 cm environ.

- Les parkings privatifs non clos seront traités par l'aménageur ; la structure sera la suivante :

- réglage compactage du fond de forme avant et après réalisation des réseaux,
- couche de fondation : graves concassées calcaire 0/60 sur une épaisseur de 25 cm
- couche de base : graves concassées calcaire 0/31,5 sur une épaisseur de 15 cm
- couche d'accrochage : imprégnation à l'émulsion de bitume (2,0 l/m²)
- couche de roulement : enduit bicouches.

Vu pour être annexée
à mon arrêté en date du

3) Voiries externes

Sans objet

4) Assainissement eaux pluviales et eaux usées – réseau d'eau potable – défense incendie (selon phases 2.5 et 2.6 annexées)

L'assainissement sera réalisé selon le mode séparatif. Les réseaux eaux usées et eau potable seront conformes aux prescriptions techniques de la Société Fermière SDEI, basée à CALVISSON (30).

4.1) Assainissement pluvial

Il sera réalisé de la façon suivante :

- écoulement superficiel en rive des bordures ou caniveau CC1
- regard de visite Ø 800

- ouvrage d'engouffrement avec grille avaloir profil A2 ou grille concave 400x400 sur caniveau
- collecteurs Ø 300 à Ø 400 béton armé série 135a ou PVC CR8 raccordé au bassin de rétention
- un collecteur Ø 400 avec grille plate 600x600 en attente dans le macro lot
- Bassin de rétention des eaux pluviales d'un volume de 400 m3 avec ouvrage de vidange à cloison siphonée se rejetant dans le réseau pluvial le long du chemin de la grande terre

4.2) Assainissement eaux usées

selon prescriptions Société Fermière SDEI, basée à CALVISSON (30).

Il sera réalisé de la façon suivante :

- collecteur Ø 200 mm PVC CR 8, raccordé au réseau communal unitaire situé chemin de la grande terre
- regard de visite avec tampon fonte chaussée verrouillable,
- branchement sur chaque lot par tuyau Ø nominal 160 mm, PVC CR 8, regard de branchement à passage direct recouvert d'un tampon fonte 400x400.
- Un regard de visite avec tampon fonte sur collecteur Ø 200 mm PVC CR 8 en attente pour le macro lot.

4.3) Réseau d'eau potable

selon prescriptions Société Fermière SDEI, basée à CALVISSON (30).

Il sera réalisé de la façon suivante :

- réseau AEP Ø 110 PVC 16 bars avec raccordement sur canalisation AEP Ø 110 PVC dans le lotissement situé au Nord de l'opération et bouclage sur canalisation Ø 60 situé sous le chemin de la grande terre.
- branchements 18/25 dans abri compteur enterré ou en élévation (avec isolation) selon prescriptions de la société fermière SDEI
- réseau AEP Ø 63 PVC en attente dans le macro lot .

Vu pour être annexée
à mon arrêté en date du

08 AVR. 2010

Le Maire
Mme Vivette LOPEZ.

4.4) Défense incendie

La défense incendie sera assurée par un poteau incendie normalisé Ø 100 positionné sur dalle béton dans l'espace vert à coté du lot 11 et face au macro lot

5) Réseaux divers

5.1) Alimentation en énergie électrique

(selon plan 2.9 annexé et article 49 déposé avant réalisation des travaux)

L'alimentation en énergie électrique se fera selon les prescriptions d'E.D.F à partir du réseau existant (régime urbain).

Le réseau basse tension sera exécuté en souterrain jusqu'aux coffrets installés en limite de chaque lot (incorporables aux clôtures), il sera accompagné du réseau de téléreport.

5.2) Eclairage public

(selon plan 2.10 annexé)

Le réseau d'éclairage public sera installé en souterrain et raccordé au réseau communal.

Il comportera :

- câble U 1000 RØ2V section 4 x 10° sous fourreau TPC Ø 75,
 - câble de terre 29° Cuivre en continu entre chaque lampadaire,
 - le type de candélabre sera :
- un mât cylindro conique thermolaqué de hauteur 5,00 ml
 - d'un luminaire selon prescription technique de la ville de MUS.
 - Nombre de candélabre : Six.
 - Un fourreau TPC Ø 75 en attente pour le macro lot

Vu pour être annexée
à mon arrêté en date du

08 AVR. 2010

Le Maire
Mme Vivette LOPEZ

5.3) Réseau Télécommunications (selon plan 2.11 annexé)

L'infrastructure du réseau téléphonique sera soumise à FRANCE TELECOM (U.I.R. NIMES) qui en fixera les modalités d'exécution.

Le réseau sera installé en souterrain sous contrôle de FRANCE TELECOM. Les chambres de tirage seront installées aux emplacements indiqués sur le plan du réseau Télécommunications, les abris répartiteurs (bornes villas) seront incorporables aux clôtures.

Le réseau sera raccordé sur le réseau existant.

5.4) Réseau Gaz (selon plan 2.12 annexé)

Le raccordement du réseau se fera à partir du réseau existant selon convention GDF – lotisseur.

5.5) Branchements

Les branchements à chacun des réseaux seront installés par le lotisseur en même temps que la pose des canalisations, câbles, fourreaux, etc. ... Les abris compteurs en élévation d'un même lot sont dans la mesure du possible regroupés.

La position des branchements figurés sur les plans annexés est indicative.

L'emplacement définitif sera précisé sur les plans de récolement des réseaux.

Le lotisseur pourra installer des murs techniques regroupant plusieurs réseaux.

6) Plantations (selon plan 2.13 annexé)

L'entretien des plantations sera assuré par un réseau d'arrosage automatique (canalisations pchd d=40 à d=20 , goutte à goutte) installé par le lotisseur à partir du réseau eau potable.

- arbres de hautes tiges pour voirie interne et espace vert :

5 chênes blancs – Hauteur minimum : 3,00 ml

6 saules pleureurs dans le bassin d'orages - Hauteur minimum 2.50ml

Ensemencement en gazon rustique dans le bassin d'orages.

- arbustes méditerranéens pour massifs plantés et espace vert :
Chalef – Pittosporum – Lauriers rose – Lavandes – etc. ...

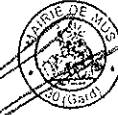
Vu pour être annexée
à mon arrêté en date du

08 AVR. 2010

7) Exécution des voiries et réseaux divers

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

Le lotisseur aura la possibilité de demander à différer les travaux de finition et de plantations.



Le Maire
Mme Vivette LOPEZ

8) Divers

Réalisation des Clôtures

L'aménageur réalisera les clôtures ci-dessous de la façon suivante :

Les clôtures sur l'emprise publique :

- d'un petit mur bahut enduit d'une hauteur maximale de 0.60 mètres, surmonté d'un panneau rigide de couleur verte. Le tout d'une hauteur maximale de 2 mètres.

Les clôtures en limite Nord du lotissement (le long du lotissement des écureuils) :

- d'un panneau rigide de couleur verte d'une hauteur totale ne pouvant excéder 2 mètres.

Débroussaillage

L'aménageur procédera au débroussaillage de la totalité du terrain lors de la réalisation des travaux.

Plans de récolement

A l'issue des travaux, des plans de récolement repérant la position exacte des réseaux et ouvrages seront dressés par les entreprises et remis aux services gestionnaires des réseaux et à la commune.